



COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du 30 octobre 2024

Procès-Verbal N° 05

<u>Président</u> :	M. Jacques ADGE
<u>Membres</u> :	Mme Anne VIDAL (partiellement). MM. Jean Charles CHAMPOL, Jose GARCIA Maxime GESTEDE, Gilles MAURICE.
<u>Assistent</u> :	<i>Candidats à l'élection du Comité de direction (partiellement)</i> : Mme Laetitia CHALEIL. MM. Arnaud DALLA PRIA, Fabien DURANTE-MALVY, Guy GLARIA MM. Damien LEDENTU - Jérémy RAVENEAU (Administratif)
<u>Excusé</u> :	MM. Christophe GENIEZ (Administratif)

INFORMATIONS GENERALES

Les décisions ci-après sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Montpellier. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la présente décision, dans le respect des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivant du Code du sport.

ASSEMBLEE GENERALE DU 09.11.2024

✧ CORRESPONDANCES

Courriel relatif à l'accès aux données personnelles

La Commission prend connaissance du courriel de deux co-présidents de club en date du 29 octobre 2024, l'informant qu'ils réceptionnent sur leur téléphone mobile personnel des actualités et informations de la liste Atouts Clubs Occitanie.

Ces derniers supposent avoir été inscrits dans une liste de diffusion sans que leur consentement n'ait été préalablement recueilli.

Sur ce point, la Commission rappelle qu'elle n'a autorisé aucune communication des adresses électroniques personnelles ou des numéros de téléphones mobiles des membres de l'Assemblée Générale auprès des candidats aux différentes élections qui auront lieu le 09 novembre 2024.

**DIRECTION GENERALE ET JURIDIQUE | COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE
DES OPERATIONS ELECTORALES
PROCES-VERBAL**

Cette absence de communication, volontaire de la part de la Commission, vise à éviter toute remise en cause par les membres de l'Assemblée Générale, de l'utilisation de leurs données personnelles.

En effet, dans la mesure où les membres de l'Assemblée Générale peuvent avoir une approche différente quant à l'utilisation de leur donnée personnelle, il a été privilégié, par traitement égalitaire, de ne procéder à la transmission d'aucune donnée personnelle disponible sur les outils fédéraux.

Il convient de rappeler que les sanctions en matière de collecte et/ou d'utilisation illicite de données personnelles sont particulièrement importantes, que ce soit pour la personne qui en fait usage ou celle qui, volontairement ou non, a permis l'accès à celle-ci.

Dès lors, la Commission demande à l'ensemble des candidats de bien vouloir limiter leur communication électorale aux seules adresses électroniques officielles des clubs ou pour ce qui concerne les délégations de district, à solliciter la communication des informations par les districts concernés ou la présente commission.

La Commission demande également la suppression de toutes données personnelles qui auraient été recueillies et utilisées sans le consentement des personnes concernées.

Courrier d'une tête de liste à l'élection du Comité de direction

La Commission prend connaissance du courrier, réceptionné le 29 octobre 2024, de monsieur Guy GLARIA, représentant la liste Atouts Clubs Occitanie à l'élection du Comité de direction de la Ligue.

Ce dernier sollicite la désignation par la Ligue de deux commissaires de justice afin notamment de vérifier que,

- « Les personnes présentes au siège social et au siège administratif (élus, salariés, autres) de la ligue lors du déroulé de cette élection n'auront pas accès à la plateforme de vote leur permettant de vérifier le déroulement des opérations de vote et en particulier les personnes ayant ou n'ayant pas voté » ;
- « Les personnes présentes au siège social et au siège administratif (élus, salariés, autres) de la ligue lors du déroulé de cette élection n'auront pas de contact direct avec la société en charge de gérer les opérations de votes » ;
- « Les opérations de dépouillement électronique se déroulent en l'absence de toutes interventions physiques des personnes présentes au siège social et au siège administratif (élus, salariés, autres) de la ligue ;
- « Le déroulement de cette élection s'opère en l'absence de tout contact entre les personnes présentes au siège social et au siège administratif (élus, salariés, autres) de la ligue et les votants ».

Sur cette demande, la Commission rappelle qu'en application de l'article 16 des Statuts de la Ligue, il lui appartient,

- « De se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- D'accéder à tout moment au bureau de vote ;
- D'adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;

**DIRECTION GENERALE ET JURIDIQUE | COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE
DES OPERATIONS ELECTORALES
PROCES-VERBAL**

- *De se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *D'exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats ».*

Dans ces conditions, la Commission estime que la désignation d'un commissaire de justice ne présente aucune utilité manifeste dans la mesure où il relève de sa compétence de s'assurer de l'ensemble des points évoqués dans le courrier susmentionné, raison pour laquelle elle émet un avis défavorable.

Il apparaît d'ailleurs important, par soucis de transparence, d'apporter plusieurs précisions sur le fonctionnement du vote électronique permettant de clarifier et/ou de répondre à la demande ci-dessus.

L'Assemblée Générale se déroulant par voie dématérialisée, l'ensemble de l'organisation de celle-ci se déroulera sur le site de Castelmaurou. Le siège social ne sera donc pas accessible le samedi 9 novembre 2024.

Au regard de l'organisation de l'Assemblée Générale et des règles statutaires, il apparaît qu'un club peut être amené jusqu'au début de l'Assemblée Générale (clôture de l'émargement) à transmettre un mandat afin de permettre la représentation du Président et du club par une autre licencié de celui-ci. De facto, il est impératif qu'une interaction ait lieu entre la société organisatrice du vote et, à minima, un personnel administratif de la Ligue.

Une plateforme d'assistance téléphonique est d'ailleurs mise en place le jour de l'Assemblée afin d'apporter un soutien technique dès l'ouverture de celle-ci à l'ensemble des membres participant en cas de difficulté rencontrée lors de l'émargement, pour l'accès à la plateforme de visioconférence et/ou de vote.

Au surplus, eu égard aux différentes élections qui seront proposés aux membres de l'Assemblée Générale, il apparaît que certains résultats conditionnent des propositions de votes ultérieurs. A titre d'exemple, en fonction du résultat de l'élection du Comité de direction, il sera impératif d'amender le vote proposé à l'Assemblée Générale pour l'élection du Président de la Ligue aux Assemblées Fédérales.

Dans ce cadre, afin d'apporter une solution alternative, la Commission, bien qu'elle émette un avis défavorable à la désignation d'un commissaire de justice, accepte que chaque liste mandate un représentant qui, le jour de l'Assemblée Générale, pourra, dans un strict rôle d'observation, accéder à la salle de vote.

Pour ce faire, chaque liste devra désigner ce représentant au plus tard pour le jeudi 7 novembre 2024 en retournant l'identité de celui-ci à la présente commission.

**DIRECTION GENERALE ET JURIDIQUE | COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE
DES OPERATIONS ELECTORALES
PROCES-VERBAL**

Présence au siège administratif et technique de la Ligue,

Dans la continuité des développements précédent, en concertation avec les candidats, tête de liste, à l'élection du Comité de direction, il est admis la présence sur site, le jour de l'Assemblée Générale d'un maximum de trois personnes par liste candidate, dont la tête de liste, dans les zones prédéfinies à cet effet.

La Commission relève, pour la liste sortante, que la présence de certains membres (Président, Secrétaire générale, Trésorier) est obligatoire en raison de la tenue préalable d'une Assemblée Générale ordinaire. Dès lors, la Commission demande à être informé préalablement de la présence ou non de personnes autres que celles dont la présence est nécessaire pour l'Assemblée Générale ordinaire, afin d'identifier les rôles et fonctions de chacun en amont et de cloisonner les différentes interactions possibles.

Prise de parole des candidats, tête de liste, à l'élection du Comité de direction,

Lors de la séance, en présence des têtes de liste, il est procédé au tirage au sort de l'ordre de passage de ces derniers lors de l'Assemblée Générale.

Il en découle que M. Guy GLARIA, représentant la liste, Atouts Clubs Occitanie, sera le premier candidat à prendre la parole lors de l'Assemblée, suivi de M. Arnaud DALLA PRIA, pour la liste Ensemble pour l'Occitanie.

Le temps de parole alloué est fixé par la Commission à trois minutes par candidat.

**Le Secrétaire de séance
Jean Charles CHAMPOL**

**Le Président de séance
Jacque ADGE**